

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2026 (RCA 192)

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 17 décembre 2025, le règlement RCA 192 intitulé « **Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2026** ».

Ce règlement prend effet le **1^{er} janvier 2026** et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 décembre 2025.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement Substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 192**

**RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2026**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1);

À la séance ordinaire du 17 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,115%, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Anjou tel que dressé par son conseil.

1250558007

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026